

## Ville de Castillon-la-Bataille Extrait du registre des arrêtés du Maire

### **ARRÊTÉ AUTORISANT UNE MANIFESTATION CULTURELLE « FÊTE DU JEU » ESPLANADE MARCEL JOUANNO LE 23 SEPTEMBRE 2023**

**A-23-07-186/PM**

#### **LE MAIRE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-17 et R 417-10,  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,  
**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**Considérant** la demande formulée par le Maire Jacques BREILLAT d'autoriser une manifestation culturelle Esplanade Marcel Jouanno le samedi 23/09/2023 « fête du jeu »,

**Considérant** l'importance de permettre aux riverains de se divertir,

**Considérant** qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique,

#### **ARRETE**

**Article 1 :** La manifestation culturelle « fête du jeu » aura lieu Esplanade Marcel Jouanno le samedi 23/09/2023 de 08h à 19h.

**Article 2 :** La circulation sera interdite esplanade Marcel Jouanno à cette occasion le 23/09/2023 de 6h à 19h. Le stationnement sera interdit du 22/09/2023 18h au 23/09/2023 19h.

**Article 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des panneaux de signalisations au sol conformes au modèle fixé par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété. **La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les services techniques municipaux qui en auront la responsabilité. Toutes les mesures seront prises par ces derniers pour garantir la**

**PAGE 1**

sécurité des usagers. Ils seront seuls responsables des accidents qui pourraient survenir par manque ou défaut de signalisation. Seul le tribunal Administratif de l'arrondissement est compétent pour régler tout litige.

**Article 4 :** - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,  
-Monsieur le Commandant du centre de secours de St Magne de Castillon,  
-Monsieur le Maire de Castillon la Bataille,  
-La police municipale,

Sont chargés, chacun pour ce qui concerne, de l'application du présent arrêté.

A Castillon la Bataille, le 22/08/2023

Le Maire,



Jacques BREILLAT



**PAGE 2**

**Mairie de Castillon-la-Bataille**

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille \* téléphone 05 57 40 00 06 \* fax 05 57 40 33 06 \* mairie@castillonlabataille.fr